



# COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

Portant

**Autorisation de stationnement  
Stade Plateau St Anne**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
VU le code de la route, notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;  
VU les demandes d'administrés relatives à des problèmes de stationnement pour le dépôt et la récupération des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter le stationnement aux parents d'élèves lors des horaires pour le dépôt et la récupération des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire, il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur le stade du Plateau St Anne ;

ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera autorisé sur le stade du Plateau St Anne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, exclusivement de 08h15 à 08h40 et de 16h15 à 16h40 hors vacances scolaires  
**En dehors de ces horaires, le stationnement est strictement interdit.**

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Le 23 octobre 2023

Le Maire, René BOUCHARD



1

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

